

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 18 juin 2024, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 8

Représentés : 2

Votants : 10

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle, PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Représentés : COLLET Claire représentée par Séverine FORVEILLE, JULIEN Alexandre représenté par Jacky GAUTHEUR

Excusé :

Absent :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ Validation de la poursuite de Convention Territoriale Globale pour l'année 2024
- ✓ Validation des travaux de pose d'un clapet anti-retour sur le réseau EP du lotissement de la Cordonnerie
- ✓ Tarif cimetière applicable au 1^{er} septembre 2024
- ✓ Attribution de la mise à disposition du boulodrome et du parking du centre d'animation en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques.
- ✓ Adhésion à l'établissement public administratif départemental « MAYENNE INGENIERIE »
- ✓ Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe.

Adjonction

- ✓ **Décision modificative n°1 au Budget de la Commune et au Budget Lotissement de la Cordonnerie**
- ✓ **Adoption du rapport de la Commission Locales des Charges Transférées**
- Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. Le secrétaire de séance désigné est Tanguy CHEVAUCHEE.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 15 avril dernier, celui-ci est approuvé.



D2024-021 : Validation de la poursuite de la Convention Territoriale Globale pour l'année 2024

Monsieur le Maire fait lecture du document reçu de Madame FORET-VETTIER de la CAF.

L'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'allocation familiale du 1er janvier 2024 au 31/12/2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des COEVRONS implique de prendre acte de la reconduction du plan d'action et du principe de financement de la CTG ("bonus territoire" inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement")

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.



D2024-022 : Validation des travaux de pose d'un clapet anti-retour sur le réseau EP du lotissement de la Cordonnerie

Monsieur le Maire, accompagné de ses adjoints, informe les conseillers des événements survenus au niveau du Lotissement de la Cordonnerie suite aux pluies abondantes de ces derniers mois. Un devis a été demandé à l'entreprise CHAPRON qui a réalisé les travaux de viabilisation (voirie et réseaux divers) du lotissement pour la pose d'un clapet anti-retour au niveau du réseau EP. Le montant de celui-ci s'élève à 2 681 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réaliser les travaux de pose d'un clapet anti-retour sur le réseau EP du lotissement de la Cordonnerie et mandate Monsieur LEROUX, Maire, pour la signature du devis à l'entreprise CHAPRON pour un montant total HT de 2 681 €.



D2024-023 : Tarif cimetière applicable au 1^{er} septembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- ❖ Concession funéraire trentenaire : **300 Euros**
- ❖ Concession cave urne trentenaire : **150 Euros**
- ❖ 1 case columbarium pour 30 ans : **700 Euros** et renouvellement trente années suivantes : **350 Euros.**

❖ Dispersion des cendres au Jardin du souvenir réalisé fin 2013 : *gratuité*

- **CHARGE le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024.**

~~~~~

**D2024-024 : Attribution de la mise à disposition du boulodrome et du parking du centre d'animation en vue de la réalisation d'ombrières photovoltaïques.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-5, L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du **3 avril 2024**.

La commune a ainsi été sollicité pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles précisées ci-dessous :

| Nom du site                      | Adresse                                   | Cordonnées GPS                             | Parcelle cadastrale                      | Superficie            | Puissance |
|----------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|-----------|
| Boulodrome                       | LE PRE DU HAUT<br>53600, Assé-le-Bérenger | 48.15397241844681, -<br>0.3205251067604918 | Section 0B<br>Parcelle 673               | 604.91 m <sup>2</sup> | 132KWc    |
| Parking<br>centre<br>d'animation | -6 route de Sillé-le<br>Guillaume, 53600  | 47.85750081660654,<br>-0.4427664548928809  | Section 0B<br>Parcelles : 7<br>94 et 312 | 249.15 m <sup>2</sup> | 55 KWc    |
|                                  |                                           |                                            |                                          | 854.06 m <sup>2</sup> | 187 kWc   |

Le site situé sur 3 parcelles cadastrales peut accueillir :

- Un boulodrome photovoltaïque de dimensions 49.1m x 12.32m pour une puissance de 132 KWc
- Une ombrière simple de parking de dimensions 35.39 m x 7.04 m, pour une puissance de 55KWc

La puissance totale installée est de 187 kWc sur une surface au sol d'environ de 854.06 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de publicité publié le **22 avril 2024** afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public.

Vu la proposition reçue par mail en date du **30 avril 2024** de la société VALOTECH ENERGIES ;

Considérant l'analyse des offres réalisée au regard des critères d'attribution énoncés dans le cahier des charges (point 6) ;

Considérant que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet ;

Sur proposition du maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

**Article 1 :**

**Après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt et au regard du résultat de l'analyse des offres réalisées, décide d'attribuer à la Société Mayenne Ombrières l'usage du Boulodrome et du parking du centre d'animation en vue de la réalisation de deux (2) ombrières photovoltaïques. (Sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 117.1 €/MWh, que les coûts de raccordements au réseau soient inférieurs à 12 000 €).**

**Article 2 :**

**Approuve la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.**

**Article 3 :**

**En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 €/an sur 30 ans.**

**Article 4 :**

**Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation...)**



**D2024-025 : Adhésion à l'établissement public administratif départemental « MAYENNE INGENIERIE »**

Monsieur le Maire expose que Mayenne Ingénierie, établissement public administratif départemental, a été créé le 06 mars 2017. La vocation est d'apporter une assistance technique aux collectivités adhérentes dans l'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

Par délibération 2024\_055, la Communauté de communes des Coëvrons a décidé d'adhérer à cet établissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, cette adhésion permet à ses communes membres de bénéficier gratuitement du service, sous réserve d'une délibération.

Cette demande d'adhésion sera validée à l'assemblée générale de Mayenne Ingénierie du 16 novembre 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5511-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la délibération 2024\_055 du 28 mai 2024 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons à Mayenne Ingénierie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune, membre de la Communauté de communes des Coëvrons, à adhérer à Mayenne Ingénierie ;

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

**Votants : 10**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 10**

**- DECIDE de l'adhésion de la commune de ASSE LE BERENGER à l'établissement public administratif départemental « Mayenne Ingenierie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**- CHARGE Monsieur le Maire de mener l'ensemble des démarches pour formaliser l'adhésion et transmettre la présente délibération à Mayenne Ingénierie.**



**D2024-026 : Adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe**

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2024\_054 du 28 mai 2024 portant sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes des Coëvrons au Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de ASSE LE BERENGER, commune membre de la Communauté de communes des Coëvrons, doit se prononcer sur cette adhésion, conformément au CGCT (article L5214-27) ;

CONSIDERANT les statuts de la Communauté de communes des Coëvrons ;

CONSIDERANT l'enjeu pour la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes membres d'adhérer au Syndicat de Bassin de la Sarthe actuellement en cours de passage en Etablissement Public Territorial de Bassin ;

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Coëvrons, par délibération en date du 28 mai 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles suivantes :

- études et appuis des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;
- études, conseil, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

**Votants : 10**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**  
**Pour : 10**

- APPRUEVE l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons au Syndicat de Bassin de la Sarthe,**
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté de communes des Coëvrons.**

## ADJONCTIONS

**D2024-027 : Décision modificative n°1 au Budget de la Commune et au Budget du Lotissement de la Cordonnerie**

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu’au regard de la décision prise à la délibération D2024-022, il est nécessaire de prendre une décision modificative n° 1 au Budget du Lotissement de la Cordonnerie et au Budget de la Commune.

## Budget de la Commune

| MVT | PROGRAMME | CHAPITRE | NATURE | OPERATION | COMMENTAIRES |
|-----|-----------|----------|--------|-----------|--------------|
|     |           |          |        |           |              |
|     |           |          |        |           | TOTAL        |

| MVT  | PROGRAMME          | CHAPITRE | NATURE                                | OPERATION | COMMENTAIRES                 | DEPENSE  |
|------|--------------------|----------|---------------------------------------|-----------|------------------------------|----------|
| REEL | NR - Non renseigné | 27       | 27638 - Autres établissements publics |           | Avance au Budget Lotissement | 3 000,00 |
| REEL |                    |          |                                       |           | SOMME REEL :                 | 3 000,00 |
|      |                    |          |                                       |           | TOTAL                        | 3 000,00 |

### Budget Lotissement de la Cordonnerie

| MVT                 | PROGRAMME          | CHAPITRE | NATURE                                               | OPERATION | COMMENTAIRES                | DEPENSE  | RECETTE  |
|---------------------|--------------------|----------|------------------------------------------------------|-----------|-----------------------------|----------|----------|
| REEL                | NR - Non renseigné | 011      | 605 - Achats de matériel, équipements et travaux     |           | Mise en place regard        | 3 000,00 |          |
| REEL                |                    |          |                                                      |           | SOMME REEL :                | 3 000,00 |          |
| ORDRE               | NR - Non renseigné | 042      | 7133 - Variation des en-cours de production de biens |           |                             |          | 3 000,00 |
| ORDRE ENTRE SECTION |                    |          |                                                      |           | SOMME ORDRE ENTRE SECTION : |          | 3 000,00 |
|                     |                    |          |                                                      |           | TOTAL                       | 3 000,00 | 3 000,00 |

| MVT                 | PROGRAMME          | CHAPITRE | NATURE                                    | OPERATION | COMMENTAIRES                | DEPENSE  | RECETTE  |
|---------------------|--------------------|----------|-------------------------------------------|-----------|-----------------------------|----------|----------|
| REEL                | NR - Non renseigné | 16       | 16576 - Autres organismes et particuliers |           | Avance du Budget Principal  |          | 3 000,00 |
| REEL                |                    |          |                                           |           | SOMME REEL :                |          | 3 000,00 |
| ORDRE               | NR - Non renseigné | 640      | 3356 - Travaux                            |           |                             | 3 000,00 |          |
| ORDRE ENTRE SECTION |                    |          |                                           |           | SOMME ORDRE ENTRE SECTION : |          |          |
|                     |                    |          |                                           |           |                             | 3 000,00 | 3 000,00 |
|                     |                    |          |                                           |           | TOTAL                       | 3 000,00 | 3 000,00 |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**  
**ADOpte à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget de la Commune et au Budget du Lotissement de la Cordonnerie comme présentée ci-dessus.**

~~~~~

D2024-028 : Adoption du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées

Le conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 4 juin 2024,

CONSIDERANT le rapport de ladite CLECT du 4 juin 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 4 juin 2024 ci-annexé,

PRECISE que les charges relevant du transfert de compétence, feront l'objet, après adoption de ce rapport par les communes d'une délibération de la Communauté de communes fixant les attributions de compensation ainsi révisées sans que les communes n'aient à délibérer favorablement pour cette révision.

~~~~~

**Divers**

- ✓ Entretien cimetière : Hydromulching pour la végétalisation des cimetières
- ✓ Courrier ADMR
- ✓ Urbanisme – Information permis agricole en zone AA
- ✓ Planification prochain conseil municipal : **3 Septembre 2024** (au lieu du 17/09/2024)

✓ Elections Législatives – 30 juin 2024 (1<sup>er</sup> tour) et 7 juillet 2024 (2<sup>ème</sup> tour)

**Tenue du bureau de vote – Tableau provisoire – Scrutin du 30 juin 2024**

| 8h00 – 12h00      | 12h00 – 15h30   | 15h30 – 18h00      |
|-------------------|-----------------|--------------------|
| Jacky GAUTHEUR    | François LEROUX | Olivier PROVOST    |
| Jean-Pierre AUBIN | Joëlle MOUTON   | Claire COLLET      |
| Alexandre JULIEN  | Orkia AUBIN     | Séverine FORVEILLE |

**Tenue du bureau de vote – Tableau provisoire – Scrutin du 7 juillet 2024**

| 8h00 – 12h00      | 12h00 – 15h30   | 15h30 – 18h00     |
|-------------------|-----------------|-------------------|
| Alexandre JULIEN  | François LEROUX | Joëlle MOUTON     |
| Jean-Pierre AUBIN | Olivier PROVOST | Tanguy CHEVAUCHEE |
| Jacky GAUTHEUR    | Orkia AUBIN     | Nadège RENARD     |

**Séance levée à 22h30**

Secrétaire de Séance  
Tanguy CHEVAUCHEE

Le Maire,  
François LEROUX

